

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/61

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT N° 1001 SIS A VALSERHONE 35 RUE DE LA POSTE CHATILLON EN MICHAILLE AU PROFIT DE MONSIEUR FATIH DINGER

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de Monsieur Fatih DINGER, demeurant à Valserhône (Ain) 61 rue Lafayette Bellegarde sur Valserine de louer le logement n° 1001 sis à Valserhône (Ain) 35 rue de la Poste Châtillon en Michaille,

DECIDE

Article 1 : De louer le logement communal n° 1001 sis à Valserhône (Ain) 35 rue de la Poste Châtillon en Michaille, de type 4, d'une surface de 107 m², au profit de Monsieur Fatih DINGER.

Article 2 : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un bail d'habitation, d'une durée de six (6) ans, à compter du 13 juin 2023 pour se terminer le 12 juin 2029.

Article 3 : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 963 € (neuf cent soixante-trois euros), payable d'avance, révisable chaque année à la date anniversaire du contrat suivant l'Indice de Référence des Loyers du 1^{er} trimestre 2023, soit 138,61.

Article 4 : En sus du loyer Monsieur Fatih DINGER, acquittera une provision mensuelle sur charges d'un montant de 98 € (quatre-vingt-dix-huit euros), payable d'avance, régularisée chaque année en fonction de sa consommation annuelle de chauffage.

Article 5 : Monsieur Fatih DINGER versera au titre de dépôt de garantie la somme de 963 €.

Article 6 : Les abonnements téléphone, électricité et eau seront mis au nom du preneur qui devra en supporter les frais, et devra régler les dépenses y afférentes.

Article 7 : Monsieur Fatih DINGER devra présenter une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

■ ■ **Article 8 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

■ ■ **Article 9 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

■ ■ **Article 10 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- ■ - Monsieur le Trésorier
- ■ - notifiée au prestataire

Fait à Valserhône, le 15 juin 2023

Pour Le Maire,

Françoise DUCRET

Maire Déléguée



Mise en ligne le : 18 septembre 2023